

QUE soit exclue de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif la Convention d'aide financière entre le ministre de la Justice et l'Administration régionale crie relativement au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels - Cri, laquelle sera substantiellement conforme au projet joint de Convention d'aide financière à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49263

Gouvernement du Québec

Décret 1160-2007, 19 décembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 8 et 9 janvier 2008

ATTENDU QUE les 8 et 9 janvier 2008, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE, monsieur Tony Tomassi, député de LaFontaine, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 8 et 9 janvier 2008;

QUE la délégation soit composée, outre monsieur Tomassi, de :

— monsieur Paul Girard, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— madame Lise Asselin, ministère de la Sécurité publique;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49264

Gouvernement du Québec

Décret 1161-2007, 19 décembre 2007

CONCERNANT l'approbation des programmes d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise élaborés par les agences de la santé et des services sociaux

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 348 de cette loi, une agence doit élaborer, en collaboration avec les établissements, un programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise de sa région dans les centres exploités par les établissements de sa région qu'elle indique ou, le cas échéant, conjointement avec d'autres agences, élaborer un tel programme dans les centres exploités par les établissements d'une autre région;